



## Séparation union libre avec 1 enfant

-----  
Par Visiteur

Bonjour,  
J'aimerais connaître les précautions à prendre pour ne pas avoir de fautes au niveau juridique, si je pars avec mon bébé, du domicile de mon compagnon.

Informations :

- union libre
- le logement appartient uniquement à mon compagnon
- l'enfant a été reconnu par mon compagnon avant sa naissance

Merci,

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

- l'enfant a été reconnu par mon compagnon avant sa naissance
- L'a-t-il été aussi au moment de sa naissance?  
En d'autres termes est-ce que votre compagnon est légalement le père de l'enfant?  
Est-il d'accord pour vous laisser partir?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Oui, c'est mon compagnon qui a déclaré la naissance de notre bébé. Il est légalement et biologiquement le père.

Pour le moment mon compagnon ne sait pas que je me prépare à partir (c'est une longue préparation), mais lorsqu'il le sera, il y a de fortes chances qu'il ne soit pas d'accord. C'est pourquoi je dois prendre toutes les précautions possibles (entre autres au niveau juridique), et être prête à ses attaques ultérieures plus que probables.

Je vous remercie,

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Étant donné que vous avez l'autorité parentale conjointe vous ne pouvez partir sans l'accord du père car cela risque d'entraîner des complications (ex: il peut déposer une main courante pour soustraction d'enfant).  
Par ailleurs le mieux serait peut-être dès maintenant de saisir le JAF afin de fixer les modalités du droit de garde de votre enfant.

Cordialement